

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« Soutenir »,

insérer les mots :

« la création, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 omet de mentionner la notion essentielle de création, et partant néglige le rôle décisif des auteurs et des artistes comme les maillons indispensables de la chaîne de création de valeurs. Sans eux pas de production, d'édition ni de diffusion. Il paraît donc indispensable que le soutien à la création figure dans les missions prioritaires du Centre national de la musique. C'est d'ailleurs un objectif que le ministre de la Culture lui a assigné en rappelant que la future institution devra être « au service de l'ensemble de la vie musicale, de l'ensemble des esthétiques et au premier chef des artistes ».